**ARTICLES POUR**

**VOS SUPPORTS DE COMMUNICATION**

**À DESTINATION DU GRAND PUBLIC**

**Le Centre national des soins palliatifs et de la fin de vie met à votre disposition des articles pré-rédigés qui peuvent s’adapter à tous vos supports : newsletter, site Internet, journaux, etc.**

***BRÈVE : environ 500 signes espaces compris***

**La fin de vie : et si on en parlait ?**

Personne n’aime y penser et pourtant les Français ont des droits en matière de fin de vie. Il est important qu’ils connaissent leurs droits pour pouvoir les utiliser, qu’ils soient en capacité de s’exprimer ou pas.

Personne de confiance, directives anticipées, refus de traitements, interdiction de l’obstination déraisonnable (anciennement connue sous le terme d’acharnement thérapeutique), soins palliatifs, sédation profonde et continue jusqu’au décès… Pour tout comprendre, rendez-vous sur [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr) ou parlez-en avec vos proches ou votre médecin.

***ARTICLE COURT : environ 1000 signes espace compris***

**La fin de vie, et si on en parlait ?**

Personne n’aime y penser et pourtant les Français ont des droits en matière de fin de vie. Il est important qu’ils connaissent leurs droits pour pouvoir les utiliser, qu’ils soient en capacité de s’exprimer ou pas. Y réfléchir à l’avance, c’est surtout l’opportunité d’une plus grande sérénité à l’avenir, pour soi et pour ses proches.

Des outils existent pour exprimer vos volontés en matière de fin de vie : les directives anticipées et la personne de confiance. Si ces dispositifs ne sont pas obligatoires, ils peuvent être un bon moyen pour réfléchir et dialoguer avec vos proches ou votre médecin.

En plus de ces dispositifs, les patients doivent savoir que les médecins sont tenus de ne pas faire preuve d’une obstination déraisonnable (« acharnement thérapeutique »), qu’ils peuvent refuser des traitements et demander eux-mêmes, s’ils le souhaitent, une sédation profonde et continue jusqu’au décès, dans les conditions prévues par la loi.

Toutes les informations sur la loi, les droits, les dispositifs relatifs à la fin de vie sont sur le site [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr).

***ARTICLE LONG : environ 1700 signes espaces compris.***

**Fin de vie : et si on en parlait ?**

Personne n’aime y penser et pourtant les Français ont des droits en matière de fin de vie. Il est important qu’ils connaissent leurs droits pour pouvoir les utiliser, qu’ils soient en capacité de s’exprimer ou pas.

Cependant, 40% des Français de plus de 50 ans ignorent l’existence d’une loi et 81% ne savent pas précisément ce que sont les directives anticipées.

**Pourquoi en parler aujourd’hui ?**

Y penser à l’avance, que l’on soit malade ou bien-portant, c’est surtout l’opportunité d’une plus grande sérénité à l’avenir, pour soi et pour ses proches, qui pourraient être confrontés à des décisions souvent difficiles.

Préparer sa fin de vie grâce aux dispositifs prévus par la loi permet de s’assurer que ses volontés seront entendues, même dans le cas où l’on ne peut plus s’exprimer.

Que vous souhaitiez vous préparer, accompagner un proche, exprimer vos volontés, nommer une personne de confiance ou simplement vous renseigner, le site [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr) vous informe et répond à vos questions.

**Avec qui en parler ?**

Vous pouvez y réfléchir avec votre famille, vos proches ou même solliciter les conseils d’un professionnel de santé ou d’une association.

**Quels sont les droits et les dispositifs en matière de fin de vie ?**

Vous pouvez exprimer vos volontés à travers les directives anticipées et la personne de confiance. Si ces dispositifs ne sont pas obligatoires, ils peuvent être un bon moyen pour réfléchir et dialoguer avec vos proches ou votre médecin.

Par ailleurs, la loi interdit l’obstination déraisonnable (« acharnement thérapeutique »), permet au patient de refuser des traitements et lui donne le droit de demander la mise en œuvre d’une sédation profonde et continue jusqu’au décès, si la personne le souhaite et dans des conditions très strictes prévues par la loi.

Toutes les informations sur la loi, les droits et les dispositifs relatifs à la fin de vie sont sur le site [www.parlons-fin-de-vie.fr](http://www.parlons-fin-de-vie.fr).